

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

AVIS AU PUBLIC DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

En exécution de l'arrêté n°2020-24 du 6 octobre 2020 de Mme la Présidente, il sera procédé à une consultation du public par voie électronique sur l'étude d'impact du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Sud Logistique, modifiée, organisée par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG).

Le projet consiste en la modification de la ZAC Grand Sud Logistique créée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 afin de prendre en compte les évolutions du projet. Cette procédure a fait l'objet d'une concertation publique conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet est également soumis à une demande d'autorisation environnementale unique en cours d'instruction.

Cette participation du public par voie électronique sera organisée sur le site internet de la CCGSTG www.grandsud82.fr, afin de recueillir l'avis du public sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Grand Sud Logistique modifiée du lundi 2 novembre 2020 à 9 h au mercredi 2 décembre 2020 à 17 h inclus.

Le projet de modification du dossier de création de la ZAC est soumis à étude d'impact. Celle-ci est consultable sur le site internet de la CCGSTG, www.grandsud82.fr. L'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact y est également consultable.

L'autorité compétente pour approuver la modification du dossier de création de la ZAC Grand Sud Logistique portant essentiellement sur la modification de son périmètre et de son programme global de construction, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le conseil communautaire de la CCGSTG.

Pendant la durée de la participation, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne www.grandsud82.fr.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur demande, sur support papier, au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre), conformément à l'article D123-46-2 du Code de l'environnement.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service urbanisme au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre) aux horaires habituels d'ouverture. Pour consulter le dossier au format papier ou obtenir des renseignements au siège, un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05.63.30.03.31).

Les observations et propositions du public devront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1201> et devront y parvenir au plus tard le mercredi 2 décembre 2020 à 17 h. Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération.

Le présent avis sera mis en sera mis en ligne sur le site Internet de l'EPCI www.grandsud82.fr et publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de la participation.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et dans les 3 mairies concernées par la modification de la ZAC Grand Sud Logistique (Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier).

A l'issue de la participation du public, l'EPCI rendra publics par voie électronique la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, sur son site internet www.grandsud82.fr, pendant une durée minimale de 3 mois et au plus tard à la date de publication de la décision.

L'organe délibérant de l'EPCI approuvera le dossier de création de la ZAC Grand Sud Logistique modifiée par délibération de son Conseil Communautaire.